

# **PROGRAMME DE FORMATION**

## **NGAP**

### **Public visé par la formation**

Ce programme concerne tous les infirmiers D.E en exercice : infirmiers libéraux et salariés

### **Prérequis**

Cette formation est ouverte aux infirmiers D.E en exercice : infirmiers libéraux et salariés  
Etre majeur Français lu et écrit

### **Méthodes pédagogiques**

- Apports théoriques
- Ateliers pratiques

### **Orientation**

Infirmier

**Durée** 14 heures de formation présentielle

**Lieu** Selon planning établi et transmis par mailing aux stagiaires

**Horaires** 09:00-12:30 et 13:30-17:00

**Effectif** De 5 à 15 stagiaires

**Délai d'accès** Selon planning établi et transmis par mailing aux stagiaires

## **Présentation de la formation :**

*Selon l'actualité professionnelle et les évolutions réglementaires et conventionnelles, le programme sera complété et mis à jour.*

### **De 09h00 à 09h15**

- **Accueil des participants, présentation de l'organisation, du déroulement et des aspects logistiques et pratiques de la formation.**
- Présentation du déroulement des 2 jours (modalités, horaires, signatures par demi-journée des feuilles d'émargements pour chaque participant...).
- **Réponses aux questions administratives et logistiques.**
- Présentation de l'organisme et de la formatrice.
- **Tour de table des participants et clarification des attentes de chacun.**
- Rappel des objectifs de la formation

### **De 09h15 à 13H00**

- **PRESENTATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET LEGISLATIVES**
- **Code de la santé publique et code de déontologie : les obligations déontologiques et celles relatives au décret d'actes professionnels :**
  - « (Décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code).
  - **Livre III Auxiliaires Médicaux -Titre I Profession d'infirmier ou d'infirmière Chapitre I Exercice de la profession Section 1 Actes professionnels.**
  - Zoom sur les articles R.4311.1 ; R.4311-2 . ; R.4311-3 ; R.4311-7 . R 4311-8 ; R. **4311-9 . R.4311-10 . R 4311-11 »**
  - L'importance du respect de l'article R.4311-7 : habilitation des actes à pratiquer par une IDE en application d'une prescription médicale, qualitative et quantitative datée et signé par un médecin
- **Présentation de la convention nationale des infirmières et infirmiers libéraux.**
- Les avenants et leurs impacts sur la NGAP (focus particulier sur l'avenant N°6).
- **La messagerie sécurisée du service des Ordres opéré par ASIP Santé pour les communications entre professionnels de santé, la garantie d'échanger et de partager en toute confiance dans un cadre légal : respecter le cadre juridique de l'échange des données personnelles de santé (article L1110-4 du code de la santé publique) ainsi que de leur hébergement (article L1111-8 du code précité).**
- **LA NOMENCLATURE GENERALE DES ACTES PROFESSIONNELS (NGAP)**
- **Historique et généralités**
- **Evolution de la NGAP avec la CHAP (commission de hiérarchisation des actes professionnels).**

## ☞ 1ère partie : les dispositions générales

- Articles 1 à 23 (lettres clés et coefficients, notation d'un acte, indemnité forfaitaire de déplacement, frais de déplacement, accord préalable, conditions des actes en nuit et dimanche/jour férié....).
- Focus particulier sur l'article 2-1 modifié (lettre-clé).
- **Focus particulier sur l'article 11B (cumul des actes).**
- Focus particulier sur la modification apportée à l'article 13
- **sur le plafonnement journalier des indemnités kilométriques au 31 mars 2020**
- sur la création de l'IFI (indemnité forfaitaire infirmier) et ses modalités d'application en réf.JORF 14/01/2021
- **Focus sur l'article 14.9.5 pour l'accompagnement du patient par l'infirmier à latéléconsultation**
- Focus particulier des modifications à l'article 23 (majorations)

## ☞ 2ème partie : Titre XVI cotation des actes infirmiers remboursés par l'Assurance Maladie

### ❖ Chapitre 1 Soins courants

*Etude en plénière à l'aide du document de travail remis*

- Zoom particulier sur les modifications apportées par l'avenant 6 à chaque article concerné.
- Focus sur les actes entrés en vigueur en décembre 2019 et en 2020.
- **Les nouvelles lettres clés affectés dans le cadre de la dépendance ou des séances : AMX et code IFI dans le cadre des indemnités de déplacements et les nouvelles modalités en réf. au JO 14/01/2021**
- Extension du BSI en cotation forfaits pour les patients dépendants de 85 ans et plus depuis le 05/09/2022
- **Les règles de cumul de certains actes.**  
l'insertion du BSI à l'article 12 et la mise en œuvre progressive selon le calendrier de 2020-2021-2022 (soumis à un accord entre les syndicats représentatifs et l'assurance maladie) et information du calendrier de déploiement en lien avec l'avenant n°8 à la convention nationale organisant les rapports entre les infirmiers et l'assurance maladie signée le 22 juin 2017- Arrêté du 10 janvier 2022 JO du 12/01/2022 - Avis relatif à l'avenant no 9 à la convention nationale organisant les rapports entre les infirmiers libéraux et l'assurance maladie signée le 22 juin 2007. JORF 18 novembre 2022 ; Arrêté du 25 juillet 2023 portant approbation de l'avenant no 10 à la convention nationale organisant les rapports entre les infirmiers libéraux et l'assurance maladie signée le 22 juin 2007  
Selon les évolutions et les parutions de textes , le programme sera mis à jour  
**Le partage d'honoraires en référence à l'article L.4312-15 du CSP (chapitre II du titre Ier du livre III de la quatrième partie du code de la santé publique-Section 6 « Dispositions diverses ».**
- Présentation des modifications apportées depuis 2020 à 2022
- **Présentation des modifications prévues en 2024 par l'avenant N°6-10**
- Préparation des objectifs et du contenu de l'après-midi et de la deuxième journée qui seront consacrés à l'étude des cas concrets des soins courants, restitution et correction en séance plénière interactive.
- Conclusion de la matinée

**De 14h00 à 14H15**

- **Reprise de contact avec le groupe**
- Brainstorming de la matinée

## De 14h15 à 17H00

*Travaux de groupe en alternance avec les séances plénière. Remise des cas concrets et organisation des ateliers pratiques*

**CAS CONCRETS SOINS COURANTS - CHAPITRE 1 DU TITRE XVI**

**Études de cas concrets et simulation de situation de soins**

- **Mise en pratique des acquis du matin, en sous-groupe de 3 à 4 participants installés en ilot.**
- D'aider chacun à acquérir toutes les connaissances de la gestion de la NGAP.
- **D'ouvrir le débat et de favoriser les échanges de pratiques.**
- Les cas concrets sont décrits à la suite du déroulé pédagogiques des 2 jours

*La formatrice accompagne chaque sous-groupe.*

- Restitution en séance plénière où chaque groupe nomme un rapporteur.**
- La formatrice apporte les réponses au fur et à mesure des restitutions.

*Cette formation action est une pédagogie active sollicitant et incitant la participation de chacun.*

- Préparation des objectifs et du contenu du lendemain, qui sera consacré à l'étude du chapitre 2 du titre XVI : soins spécialisés, suivi des cas concrets.**
- Conclusion de la journée.

## DEUXIEME JOURNEE

## De 09h00 à 09h15

- Reprise de contact avec le groupe**
- Brainstorming de la journée précédente

## De 09h15 à 13H00 et de 14h à 16h30

☞ **2ème partie : Titre XVI cotation des actes infirmiers remboursés par l'Assurance Maladie**

❖ **Chapitre 2 : Soins spécialisés**

*Etude en plénière à l'aide du document de travail remis*

- Zoom particulier sur les modifications apportées par l'avenant 6 à 9 à chaque article concerné.
- Les règles de cumul de certains actes.
- **Focus particulier sur l'article 3, 4, 5bis et 5ter.**
- Présentation des modifications apportées depuis 2020 jusqu'à ce jour.

*Travaux de groupe en alternance avec les séances plénière. Remise des cas concrets et organisation des ateliers pratiques*

**CAS CONCRETS SOINS SPECIALISES - CHAPITRE 2 DU TITRE XVI**

**Études de cas concrets et simulation de situation de soins**

- **Mise en pratique des acquis du matin, en sous-groupe de 3 à 4 participants**



### **installés en ilot.**

- D'aider chacun à acquérir toutes les connaissances de la gestion de la NGAP.
- **D'ouvrir le débat et de favoriser les échanges de pratiques.**

*La formatrice accompagne chaque sous-groupe.*

- **Restitution en séance plénière où chaque groupe nomme un rapporteur.**
- La formatrice apporte les réponses au fur et à mesure des restitutions.

*Cette formation -action est une pédagogie active sollicitant et incitant la participation de chacun.*

**16h30 à 17h00**

### **Évaluation des connaissances acquises**

Remplissage du post test

Comparaison avec le pré test – Bilan

### **Évaluation de la formation**

Remplissage du questionnaire d'évaluation individuelle

Bilan et évaluation par un tour de table de la formation où chacun s'exprime librement sur les aspects logistiques, pédagogiques.

Conclusion de la formation

### **Modalité d'évaluation**

- en amont : un questionnaire d'auto-évaluation pour valider les connaissances

- en aval : Remplissage du questionnaire d'évaluation individuelle

Bilan et évaluation par un tour de table de la formation où chacun s'exprime librement sur les aspects logistiques, pédagogiques.

### **Sanction de la formation visée** Attestation de formation

- **Compétences et qualification de l'équipe pédagogique**
- **Catherine BEAUVIER** : infirmière libérale en exercice ayant plus de 6 ans d'exercice libéral, maîtrisant parfaitement la NGAP et ayant une expérience en formation d'adultes.
- **Coralie DUBOISSE** : infirmière libérale en exercice ayant plus de 6 ans d'exercice libéral, maîtrisant parfaitement la NGAP et ayant une expérience en formation d'adultes.

### **Finalité de l'action de formation** validante

**Supports pédagogiques** Les supports de cours sont fournis aux apprenants sous format numérique (Support pédagogique conçu par le formateur)

**Tarif 400€**